

## Circulaire n° 83-287 du 27 juillet 1983

(Education nationale)

Texte adressé aux recteurs.

### Politique de prévention au ministère de l'Education nationale en matière de lutte contre les toxicomanies.

Lors de la récente session nationale de formation qui s'est tenue à Paris du 2 au 6 mai 1983, la politique du ministère de l'Education nationale en matière de toxicomanie a été présentée aux responsables que vous aviez désignés. Les grandes lignes de cette politique, qui avaient fait l'objet d'un

article paru dans *Les Cahiers de l'Education nationale*, n° 13, du mois de mars 1983, vous avaient été précisées par lettre adressée le 22 mars dernier ; cette politique, qui s'inscrit dans le cadre des décisions gouvernementales en matière de lutte contre les toxicomanies prises lors de la réunion du comité interministériel du 2 février 1983, vise en effet, d'une part, à engager des actions de formation en faveur des personnels pour favoriser une meilleur écoute des adolescents et une meilleure connaissance des problèmes de déviance et, d'autre part, à encourager les initiatives des jeunes, qu'ils soient élèves ou étudiants, et à développer leur sens des responsabilités.

J'appelle votre attention sur l'importance que j'accorde à la mise en place dans toutes les académies du dispositif dont il s'agit ainsi qu'au soutien que vous lui apporterez.

Il importe, en effet, qu'au cours de l'année scolaire 1983-1984 toutes les académies puissent mettre en place l'échelon rectoral de cette action en organisant la formation des responsables académiques (inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, responsable rectoral vie scolaire, médecin, infirmière, assistante sociale, conseillers du recteur) afin qu'ils puissent jouer leur rôle de médiateur. Il serait souhaitable d'associer à cette action le médecin de liaison, l'infirmière spécialisée et l'assistante sociale chef de santé scolaire. La direction des Affaires générales est prête à apporter son concours à ces actions, à aider à l'élaboration des programmes de stage et à favoriser la recherche d'intervenants.

Ces médiateurs auront pour tâche :

De contribuer à la mise en œuvre, au niveau des établissements, de la politique ministérielle en y suscitant, sur la base du volontariat, des *adultes-relais* qui, après une formation axée essentiellement sur la relation et la communication, apporteront écoute et aide aux jeunes ;

De chercher, après analyse de la situation, des réponses à l'échelon local avec les élus locaux, les directions départementales des Affaires sanitaires et sociales, la justice, les services de police, la jeunesse et les sports ;

D'évaluer la situation locale, d'analyser les expériences menées et de les encourager ;

De transmettre à l'administration centrale une synthèse de ces expériences et d'aider à faire connaître les besoins ressentis sur le terrain, les réponses apportées et les difficultés éventuelles de collaboration.

Ces médiateurs doivent donc être formés à cette prévention ; celle-ci sera suffisamment souple pour s'adapter au phénomène général de la marginalité chez les jeunes. Un stage de deux jours au moins, tel qu'il a déjà été mis en place dans quelques académies ayant joué un rôle pilote, apparaît primordial.

C'est au cours de ce stage que doit s'élaborer l'adaptation au terrain spécifique de l'académie de la politique du ministère de l'Education nationale. Chaque académie, selon les circonstances locales, peut y développer ses propres axes d'action.

C'est à l'échelon de l'établissement que se réalise cette prévention :

En suscitant l'émergence de personnels enseignants, administratifs ou médico-sociaux volontaires, pouvant après formation jouer le rôle de relais auprès des jeunes ;

En aidant les élèves ou les étudiants à acquérir le sens des responsabilités, personnelles et collectives, dans leurs communautés de jeunes, à les faire reconnaître véritablement comme partenaires de l'institution scolaire et des équipes éducatives.

Ces deux actions, bien qu'ayant déjà pu voir le jour au sein même de certains établissements, doivent être stimulées par l'action des médiateurs.

C'est aussi à eux d'établir dans chaque académie au cours de leur session la liste des établissements à sensibiliser en priorité et de prévoir, en accord avec le chef de la mission académique à la formation, le nombre et le contenu des sessions de formation d'adultes-relais qu'ils peuvent organiser.

En effet, la formation des adultes-relais ne pourra se faire qu'après un choix effectué au sein de l'établissement parmi le personnel volontaire de toutes catégories en rapport avec les élèves, choix que l'action des média-

teurs décrite plus haut aura permis d'éclairer. Cette formation des adultes-relais doit être tout autant basée sur l'écoute et la communication avec les adolescents que sur l'information spécifique sur les problèmes de la jeunesse et sur les drogues. Elle ne vise pas à créer dans l'établissement scolaire des spécialistes mais à susciter une qualité d'écoute approfondie tant auprès des jeunes qu'auprès des autres enseignants, s'inscrivant ainsi dans le cadre de la démarche générale qui est celle du ministère et des réformes pédagogiques en cours et traduisant l'importance attachée à l'unité de l'acte éducatif.

J'attache la plus grande importance à ce que les représentants des organisations syndicales de l'ensemble des personnels enseignants de l'Education nationale au sein des établissements ainsi que ceux des parents d'élèves soient associés à cette action locale comme ils l'ont été au plan national.

Je vous saurais gré de me rendre compte de vos projets et réalisations au fur et à mesure qu'ils se dessinent et se mettent en place, ainsi que des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer.

(B. O. n° 30 du 1<sup>er</sup> septembre 1983.)